



*Terre de talents*

*Direction du Rayonnement du Territoire et de l'Innovation*

### **DÉCISION n°2025/221**

**Objet : Convention de prestation pour des animations de sensibilisation à la biodiversité --Festival Les Ulis en Vert, le 5 juillet 2025 - Etablissement LPO ÎLE-DE-FRANCE**

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R. 2122-8 relatif aux marchés publics répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros HT passées sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Considérant que la direction du Rayonnement du Territoire et de l'Innovation souhaite mettre en place des animations dans le cadre du Festival Les Ulis en Vert ;

Considérant que dans le cadre de son programme d'animations pour le Festival Les Ulis en Vert, la direction du Rayonnement du Territoire et de l'Innovation souhaite la mise en place d'un stand de l'entreprise LPO ÎLE-DE-FRANCE ;

Considérant que l'intervention proposée par l'Entreprise LPO ÎLE-DE-FRANCE, représentée par M. Jean-François MAGNE, Responsable, est la mieux placée pour répondre à la demande ;

#### **DÉCIDE**

##### **Article 1**

De signer une convention de prestation avec l'entreprise LPO ÎLE-DE-FRANCE, 26 boulevard Jourdan à PARIS (75 014), pour la mise en place d'un stand sur la sensibilisation de la biodiversité avec des animations ludiques autour de la faune locale, au sein du village des éco-solutions, au parc Urbain, le 5 juillet 2025 de 16h à 19h30 dans le cadre du festival Les Ulis en Vert.

##### **Article 2**

Les conditions de cette prestation sont précisées dans la convention.

Accusé de réception en préfecture  
091-219106929-20250623-2025-221-AU  
Date de télétransmission : 01/07/2025  
Date de réception préfecture : 01/07/2025

Article 3

Le montant de la prestation s'élève à 350 euros TTC. Les dépenses sont inscrites au budget 2025.

Article 4

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,  
Le 23 juin 2025

Clovis CASSAN  
Maire des Ulis

